

## **Séance publique du 10 juin 2002**

### **Délibération n° 2002-0608**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Fosse aux Ours - Parc de stationnement - Approbation du dossier de consultation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet de valider la consistance technique du projet de parc de stationnement de la fosse aux Ours ainsi que le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus dans le cadre de la procédure de délégation de service public devront établir leur proposition technique et économique.

#### **Rappel du contexte du projet**

Lors de sa séance du 21 décembre 2001, le conseil de Communauté a décidé de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement de la fosse aux Ours, la raison de cette relance étant qu'il était nécessaire d'englober dans le périmètre de la délégation le parc existant situé sous le cours Gambetta de façon à supprimer ou déplacer sa trémie d'entrée-sortie.

Il faut rappeler que le projet de parc de la fosse aux Ours représente 350 places environ et découle de deux objectifs : d'une part, permettre aux résidents du quartier de se garer plus commodément, d'autre part, de compenser partiellement la suppression des places de stationnement découlant du projet d'aménagement du bas-port dans la partie centrale, entre le pont Lafayette au nord et la piscine au sud. Cette suppression pourrait concerner 600 places : 400 entre la piscine et le pont Wilson, 200 entre les ponts Wilson et Lafayette.

Le projet d'aménagement des bas-ports a fait l'objet, le 18 mars dernier, d'une délibération du conseil de Communauté afin de confier à des concepteurs, dans le cadre d'une consultation internationale, une mission ayant notamment pour but de proposer le parti d'aménagement souhaitable ainsi qu'un phasage de réalisation.

Cette mission donnerait des orientations pour l'aménagement de l'espace situé au-dessus du parc de stationnement et pour assurer une bonne cohérence globale. L'aménagement de cet espace ferait l'objet d'une procédure de choix d'un maître d'œuvre pour les études et travaux qui serait lancée à la fin de l'année 2002.

#### **Insertion et parti d'aménagement du parc de stationnement**

Le cahier des charges technique du projet et notamment le positionnement des entrées et sorties prend appui sur les résultats de la concertation et sur les préconisations issues d'une étude d'intégration urbaine.

L'étude d'intégration urbaine a permis de déterminer les grands éléments du cahier des charges d'articulation du parc avec l'aménagement de surface : continuité nécessaire de la perspective du cours Gambetta et positionnement des entrées et sorties, prévues de la façon suivante :

- entrée des véhicules le long du quai Victor Augagneur,
- sortie des véhicules rue Jean Larrivé,

- entrée complémentaire éventuelle des véhicules cours Gambetta (pour garder la possibilité de réaliser ou non cette entrée, celle-ci figure dans le cahier des charges comme une option dont l'étude est obligatoire),
- accès des piétons côté nord du cours Gambetta, au dessus du parc de stationnement, et accès complémentaire éventuel sur le bas-port (pour garder la possibilité de réaliser ou non cet accès, celui-ci figure dans le cahier des charges comme une option dont l'étude est obligatoire).

La concertation sur le projet a été conduite d'octobre 1999 à avril 2000, conformément à la délibération du conseil de Communauté en date du 27 septembre 1999. La délibération en date du 8 juin 2000 a pris acte des observations recueillies.

Voici les principales remarques qui ont été formulées et la façon dont elles ont pu être prises en compte au sein du cahier des charges :

- demande d'une sortie sud sur le quai Claude Bernard : cette demande n'a pas pu être retenue pour des raisons techniques et économiques (la présence de nombreux réseaux souterrains rendrait particulièrement coûteux un tunnel de sortie), sachant que la sortie prévue rue Jean Larrivé permettrait de repartir dans toutes les directions, y compris vers le sud,
- demande d'une entrée cours Gambetta : cette demande correspond à un besoin important car une grande partie des automobilistes devrait arriver par l'est ; elle est prise en compte par le projet de l'entrée positionnée côté nord du cours Gambetta,
- interrogation quant au devenir du parc existant Campenon Bernard : sans répercussions négatives pour ses usagers, ce parc est dorénavant intégré au projet global.

En ce qui concerne le réaménagement de la place Jutard et de ses abords, la fosse aux Ours serait comblée et le rond-point remplacé par un carrefour à feux, ce qui permettrait de simplifier et de mettre en continuité tant les axes de circulation et de cheminement que les perspectives visuelles. Ce réaménagement serait étudié dans le cadre de la procédure à lancer à la fin de l'année 2002.

Pour une meilleure intégration des travaux, le comblement de la fosse aux Ours et l'aménagement du carrefour en phase chantier ont été prévus dans le cadre de la concession.

### **Contenu du dossier de consultation**

Les éléments évoqués dans le point précédent figurent dans le dossier de consultation dont le contenu doit être validé par le conseil de Communauté avant envoi aux sociétés dont la candidature aura été retenue par la commission permanente de délégation de service public, ceci de façon à leur permettre de produire une offre.

Il faut rappeler qu'à l'issue de la procédure, le conseil de Communauté sera sollicité pour choisir un titulaire et engager réellement l'opération à travers la conclusion du contrat de concession, incluant, le cas échéant, une subvention d'équipement à verser au concessionnaire s'il s'avérait que l'équilibre économique du projet ne pouvait être assuré par les seules recettes commerciales. (Le coût de réalisation du parc est estimé à environ 8 ou 9 M€).

Le dossier de consultation soumis au conseil de Communauté définit les caractéristiques principales du projet établies à partir des différentes études menées dans le quartier en tenant compte des contraintes techniques, économiques, financières de l'environnement local.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de consultation,
- les délibérations du conseil de Communauté,
- le cahier des charges techniques qui contient l'ensemble des caractéristiques du projet, notamment le nombre de places et la position des accès, avec indication des options ; sont annexés à ce cahier des charges :
  - . le cahier des charges d'intégration urbaine,
  - . les préconisations pour le carrefour en phase de chantier,
  - . le plan des réseaux existants,
  - . le plan topographique du secteur,
  - . le rapport de reconnaissance des sols,
  - . les extraits du plan d'occupation des sols,

- le protocole d'accord entre la société Campenon-Bernard et la Communauté urbaine ainsi que les plans relatifs au parc Gambetta. A noter que la reprise de cet ouvrage se fera à titre onéreux fixé à 99 206 € réajustée éventuellement en fonction de la date de désignation du nouveau délégataire,
- un projet de convention de délégation de service public à compléter (ce projet de convention prévoit notamment l'accueil et la tarification des usagers résidents),
- un document financier à compléter (décomposition des coûts de construction, description de l'ensemble de la gamme tarifaire, bilan financier détaillé),
- la description des zones de stationnement sur voirie ainsi que l'étude de stationnement récemment actualisée (origine et motifs des usagers des bas-ports, capacités résiduelles des parcs existants),
- le cahier des charges chantiers propres.

En tant que de besoin, d'autres documents permettant de préciser le projet pourront être transmis aux candidats.

Au vu du dossier de consultation, les candidats devront remettre une offre comprenant :

- la description d'un projet technique et l'organisation de la phase chantier,
- des modalités d'exploitation du parc,
- des conditions économiques de réalisation et d'exploitation (durée de la délégation, proposition de tarifs d'amodiation et de location, montant d'une subvention éventuelle, d'équipement notamment).

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du multipôle urbanisme, économie, déplacements du 29 avril 2002 ainsi que du bureau restreint du 13 mai dernier ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1999-4378 en date du 27 septembre 1999, n° 1999-3438 en date du 16 novembre 1999, n° 2000-5401 en date du 8 juin 2000, n° 2001-0010 en date du 18 mai 2001, n° 2001-0374 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu les articles L 300 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** le dossier de consultation pour la réalisation du parc de stationnement de la fosse aux Ours à Lyon 3° et Lyon 7° dans le cadre de la procédure de délégation de service public approuvée le 21 décembre 2001.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,